

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2012

## DELIBERATION

### **17) OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs**

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### *Concernant le Président :*

- *Décision n°121/2012 du 17 octobre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association RACONT'ART, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Graines d'histoires », le samedi 17 novembre 2012, à la bibliothèque Olympe de Gouges, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 500 € nets de taxes.

- *Décision n°122/2012 du 17 octobre 2012*, relative à la passation d'un marché à procédure adapté (MAPA) avec la société IN SITUA sise 16, rue Denis Papin, à Villeneuve d'Ascq (59), dont l'objet est la conception et la réalisation d'une carte interactive 3D. Ce marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une période d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée d'un an. Le montant maximum du marché, sur la durée du marché, est de 100.000 € HT, reconductions comprises. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau de prix unitaires et feront l'objet de bons de commande. Les prix s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

- *Décision n°123/2012 du 18 octobre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la compagnie ARTISTES A L'HÔPITAL, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Et si on allait faire un tour dans la forêt ? », interprété par Sami Hakimi et Sylvie Le Secq, conteurs, le samedi 8 décembre 2012, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 800 € nets de taxes.

- *Décision n°124/2012 du 22 octobre 2012*, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 11-48 « Prestation intellectuelle d'enquête portant sur la collecte, transcrite et audiovisuelle, de mémoire(s) orale(s) de membres de l'association pour le Musée des transports urbains, interurbains et ruraux » avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, dont l'objet est de prolonger le délai d'exécution jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°125/2012 du 22 octobre 2012*, relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'association CANTABILE, dont l'objet est la mise en œuvre d'un projet intitulé « Concert d'ouverture du Festival Jazz en Chantereine 2012 – Orchestre éphémère », s'organisant en plusieurs rencontres qui donneront lieu à une restitution publique à l'occasion du concert d'inauguration de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival Jazz en Chantereine, le mercredi 7 novembre 2012, à l'Espace Jacobsen, à Courtry. Le montant de la participation financière de la Communauté, lié à la commande de partitions et à la participation du pianiste et compositeur Jean-Marie Machado, est fixé à la somme forfaitaire de 7.761,20 € TTC.

- *Décision n°126/2012 du 06 novembre 2012*, relative à la passation d'un marché à procédure adapté (MAPA) avec la société MARCHÉS PUBLICS CORDONNIER sise 147, boulevard d'Alsace Lorraine, à Le Perreux-sur-Marne (94), dont l'objet est la prestation de services pour la tenue des marchés d'approvisionnement. Ce marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une période d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une durée d'un an. Le marché est réglé sur la base d'un prix forfaitaire s'élevant à la somme forfaitaire de 65.104,25 € TTC, pour toute la durée du marché.

- *Décision n°127/2012 du 06 novembre 2012*, relative à la passation d'un marché à procédure adapté (MAPA) avec la société ICONE MÉDIATION SANTÉ sise 4, allée René Hirel, à Rennes (35), dont l'objet est la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et l'accompagnement pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé. Ce marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au rendu et la validation de l'étude dont le délai d'exécution est de 12 mois, décomposé en deux phases qui s'exécuteront simultanément (phase 1 : diagnostic local de santé : 6 mois ; phase 2 : animation et préfiguration du contrat local de santé : 12 mois). Le marché est réglé sur la base d'un prix forfaitaire s'élevant à la somme forfaitaire de 33.870,72 € TTC.

- *Décision n°128/2012 du 08 novembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLEE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une fontaine-expresso service et d'un tapis à fontaine installés dans les locaux de l'Agence économique, sise 3 bis rue de l'Ormeteau, à Chelles. La durée du contrat est de un an et ce, à compter du 20 décembre 2012, et renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le coût de la location mensuelle de cette fontaine et de ce tapis est fixé à la somme forfaitaire de 40 € HT, incluant une franchise de consommables de 4 bombonnes et de 4 lots de 100 gobelets. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût des consommables supplémentaires est fixé à :

- 7,00 € HT pour une bombonne ;
- 3,35 € HT pour un lot de 100 gobelets.

- *Décision n°129/2012 du 08 novembre 2012*, relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'association du THÉÂTRE DE CHELLES, dont l'objet est la prestation de huit représentations d'un spectacle intitulé « Iceberg », interprété par la compagnie AMK, le jeudi 29 novembre et le vendredi 30 novembre 2012, à 9h30, 10h30, 14h et 15 h, à la salle K-Ré, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. L'association du Théâtre de Chelles se charge de régler l'ensemble du montant de la prestation de la compagnie AMK et des frais y afférents. La Communauté d'agglomération s'engage à participer, si nécessaire, à hauteur de 50 %, aux frais afférents au transport, soit un montant maximal de 400 € TTC.

- *Décision n°130/2012 du 13 novembre 2012*, relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 10-32 « Etude pour la valorisation des territoires agricoles, naturels et forestiers périurbains de la Communauté d'agglomération et de la commune de Le Pin » avec la société SAFER (mandataire) et la société ATELIER CÉPAGE (co-traitant), dont l'objet est de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2012. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°131/2012 du 28 novembre 2012*, relative à la passation d'un marché à procédure adapté (MAPA) avec la société SAS KORRIGAN sise 93, avenue Jean Mermoz, à La Courneuve (93), dont l'objet est la prestation de travaux de mise en peinture de candélabres et de mobilier urbain pour la période 2012/2015. Ce marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée d'un an. Le montant maximum du marché, sur la durée du marché, est de 200.000 € HT, reconductions comprises. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau de prix unitaires et feront l'objet de bons de commande. Les prix s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

- *Décision n°132/2012 du 30 novembre 2012*, relative à la passation d'une convention précaire avec un de ses agents, dont l'objet est la mise à disposition d'un pavillon vacant, appartenant à la Communauté, sis 50, rue Charles et Jacques Schlosser, à Chelles, dans le cadre de la nécessité et de l'urgence à procéder à son logement Cette mise à disposition est consentie pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 août 2013, et ce, moyennant un loyer mensuel d'un montant de 500 €. L'agent s'engage à souscrire une police d'abonnement auprès des différents organismes concessionnaires et à régler les charges correspondantes, ainsi qu'à s'acquitter de toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement, notamment la taxe d'habitation et les ordures ménagères.

- *Décision n°133/2012 du 30 novembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la SARL ROME INSTRUMENTS (magasin Aloca Lutherie), dont l'objet est la location d'une contrebasse à cordes pour l'école de musique de Chelles. La prestation est conclue pour une période allant du 4 au 31 décembre 2012. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 49 € TTC.

*Décision n°134/2012 du 06 décembre 2012*, relative à la passation d'un contrat d'adhésion à l'association « S.O.S. M.N.S. », dont l'objet est la mise à disposition à la demande, pour les piscines de Marne et Chantereine, de Maîtres Nageurs Sauveteurs titulaires d'un diplôme certifié conforme et compatible avec la réglementation en vigueur. La prestation est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013. Le montant de la cotisation est déterminé à la fin de l'année, à partir du 31 décembre, et calculé en fonction de la catégorie d'adhérent déterminée selon le volume d'heures annuel des prestations fournies.

#### Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°062/2012, lors de sa séance du 14 novembre 2012*, relative à la sollicitation d'une aide financière auprès de la Préfecture d'Ile-de-France, d'un montant de 44.000 €, pour la réalisation d'études complémentaires dans le cadre du Contrat de Développement Territorial Chelles-Vaires.

- *Décision n°063/2012, lors de sa séance du 14 novembre 2012*, relative à la passation d'un avenant aux lots 1, 2 et 3 du marché CA 10-36 « Construction de la médiathèque centre de réseau à Chelles », à savoir, un avenant n°2 au lot 1 (Travaux de bâtiments tous corps d'état et d'infrastructures VRD) avec l'entreprise SICRA, d'un montant de 65.526,45 € HT, un avenant n°1 au lot 2 (Travaux de scénographie) avec l'entreprise AMG FECHOZ, d'un montant de 1.442 € HT, et un avenant n°1 au lot 3 (Travaux d'aménagement paysager) avec l'entreprise PINSON PAYSAGE, d'un montant de 7.063,16 € HT, et ce, en raison de la nécessité de modifier certaines prestations.

- *Décision n°064/2012, lors de sa séance du 14 novembre 2012*, relative à la sollicitation d'aides financières auprès de l'ACSE dans le cadre de l'appel à projets 2013 des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, ainsi qu'auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de l'appel à projets 2013.

- *Décision n°065/2012, lors de sa séance du 28 novembre 2012*, relative à l'approbation du projet de mise en place des réseaux séparatifs (1<sup>ère</sup> tranche 2013) et des réfections des rues Etienne Bourgeois, et du Mont-Chalats, de l'impasse Emilie, de l'allée Mondésir, et de l'avenue de Claye à Chelles, et à la sollicitation d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation de ces opérations ainsi que, dans le cadre des travaux intérieurs d'assainissement chez les abonnés, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à l'engagement de la Communauté à ne pas commencer les travaux avant la notification de ces subventions et à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance de ces aménagements, ainsi qu'à assurer par la suite toutes les charges liées à l'entretien et à la maintenance des ouvrages réalisés.

- *Décision n°066/2012, lors de sa séance du 28 novembre 2012*, relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle, d'un montant de 1.000 €, à un riverain demeurant à Chelles, en soutien à la mise en conformité de ses installations privatives d'assainissement.

- *Décision n°067/2012, lors de sa séance du 28 novembre 2012, relative à la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF, et des conventions particulières avec France Télécom portant sur l'enfouissement des équipements de communications électroniques, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Victor Thiébaud à Brou sur Chantereine, ainsi que de la convention financière, administrative et technique à venir avec le SIGEIF.*

- *Décision n°068/2012, lors de sa séance du 28 novembre 2012, relative à l'acquisition, en vue du projet de déploiement de la Maison de l'Emploi Intercommunale, de l'immeuble de bureaux de 887 m<sup>2</sup> SHON, appartenant à l'UNEDIC, implanté sur la parcelle cadastrée BE 518 à Chelles, sise 3, rue du Révérend Père Chaillet, d'une superficie de 1.636 m<sup>2</sup>, pour un montant net vendeur de 1.000.000 €, et à la sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de cette acquisition, ainsi qu'à l'autorisation d'engager les travaux nécessaires au déploiement de Pôle Emploi dans la Maison de l'Emploi Intercommunale.*

- *Décision n°069/2012, lors de sa séance du 28 novembre 2012, relative à la création de dix-sept postes rattachés au conservatoire Marne et Chantereine, à savoir, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie B, à temps non-complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, 9 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie B, à temps non-complet, à raison respectivement de 18 heures, 17 heures, 15 heures, 14 heures, 14 heures 15, 13 heures 30, 8 heures 30, 7 heures et 2 heures hebdomadaires, deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie B, à temps non-complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie B, à temps non-complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, trois postes d'assistant d'enseignement artistique, de catégorie B, à temps non-complet, à raison respectivement de 12 heures, 5 heures et 3 heures hebdomadaires, les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

- *Décision n°070/2012, lors de sa séance du 12 décembre 2012, relative à l'approbation du lancement du projet d'aménagement et du périmètre d'étude d'un pôle-gare à Vaires-sur-Marne, de la composition du comité de pilotage, et du lancement de la consultation en vue de choisir un bureau d'étude, ainsi qu'à la signature par le Président de la convention à venir portant sur l'aide du STIF à la conception et à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Vaires-sur-Marne.*

- *Décision n°071/2012, lors de sa séance du 12 décembre 2012, relative à l'acquisition, dans le cadre de l'opération « Gaudrin », de la parcelle cadastrée BB 134, sise avenue du Général de Gaulle à Courtry, appartenant à l'EPFIF, d'une superficie de 12.782 m<sup>2</sup>, pour un montant net vendeur de 3.033.404,16 € TTC, et ce, en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte, comprenant environ 150 logements et des commerces, et d'un équipement culturel communautaire, regroupant une médiathèque et une école de musique.*

- *Décision n°72/2012, lors de sa séance du 12 décembre 2012, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 12-46 « Mission d'ingénierie tous corps d'état pour la construction et la requalification de divers bâtiments », attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2012, avec la société INGENIERIE PIERRE HENNEGRAVE (IPH) sise 57, rue Ernest Renan, à Nanterre (92) pour le lot n°1 (Construction d'un équipement culturel à Courtry), pour un montant de 104.500 € H.T.*

*Décision n°073/2012, lors de sa séance du 12 décembre 2012, relative à la passation, dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux rue du Général De Gaulle, à Courtry, d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et la ville de Courtry fixant la participation de la Communauté d'agglomération pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public, ainsi qu'à la signature par le Président de la convention financière, administrative et technique à venir avec le SIGEIF et la ville de Courtry.*

- *Décision n°074/2012, lors de sa séance du 12 décembre 2012, relative à la création de trois postes, à savoir :*

- un poste de Chargé de communication – Webmaster, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, de catégorie A, rattaché à la Direction de la communication, et en cas de procédure infructueuse de recrutement d'un cadre statutaire, de pourvoir le poste par un agent contractuel disposant au minimum d'un diplôme de niveau bac +3, et, dans ces conditions, de fixer le niveau de rémunération en fonction de l'expérience et du niveau de qualification du candidat, entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial ;
- un poste de chargé de mission pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCET à temps complet sur le grade d'attaché territorial, de catégorie A, rattaché à la Direction du développement durable, de pourvoir le poste par un agent contractuel, disposant au minimum d'un diplôme de niveau bac +3, et, dans ces conditions, de fixer le niveau de rémunération en fonction de l'expérience et du niveau de qualification du candidat, entre le 7<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie B, rattaché au conservatoire Marne et Chantreine, à temps non-complet, à raison de 13 heures 30 hebdomadaires ;

les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°075/2012, lors de sa séance du 12 décembre 2012, relative à l'acquisition, dans le cadre de la poursuite de la réalisation du Musée des Transports Urbains, des parcelles cadastrées AZ108p, CD84p, CD105p, CD108 et CD109p, appartenant à la SEM M2CA, sises dans la ZAC de l'Aulnoy à Chelles, pour une superficie totale de 20.081 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1.792.000 € TTC.*

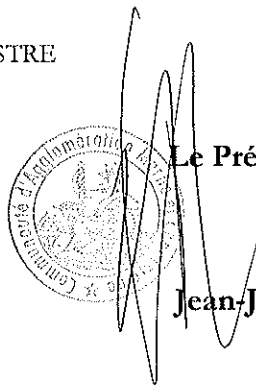
## **Le Conseil communautaire,**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*

**PREND ACTE** de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 11



**Le Président,**

**Jean-Jacques MARION**

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois